



ARRETE N° 2025-123

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 2 juin 2025 par Monsieur SOUHARD David de la société Inéo Réseaux Centre domicilié à Les Grouais de Rigny 37160 à DESCARTES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de tranchée pour la pose d'un câble électrique, sur la voie communale rue du Bois de l'Ajonc à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise Inéo Réseaux Centre, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 8 août 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de tranchée pour la pose d'un câble électrique par l'entreprise Inéo Réseaux Centre demeurant à Les Grouais de Rigny 37160 à Descartes, sur la voie communale rue du Bois de l'Ajonc, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, entre les intersections de la rue de la Remise des Cailles et de la rue du 11 novembre.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Prendre Rue du Bois de l'Ajonc puis rue de la Grande Allée et rue de la Remise des Cailles, dans les deux sens de circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société INEO.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise INEO.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 13/06/2025

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE